

# Taille des haies, attention aux dates !

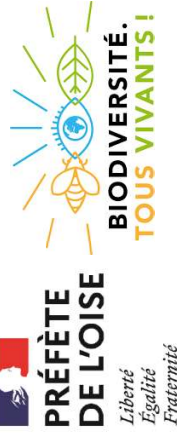
Les haies sont, durant le printemps et l'été, un formidable habitat de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et plus particulièrement pour les oiseaux qui y nidifient.

*Les oiseaux sont pour la plupart, des espèces protégées par la réglementation nationale. Par conséquent la destruction d'individu, la perturbation intentionnelle et la destruction de l'habitat sont interdits et sanctionnables.*



La taille des haies entre le 15 mars et le 31 juillet peut avoir de graves conséquences pour le bon accomplissement du cycle biologique des espèces animales et contribue au déclin de la biodiversité. Il est vivement recommandé de ne pas tailler les haies durant cette période.

Pour les agriculteurs, la taille des haies est strictement interdite du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet par application de l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales



Vous souhaitez un renseignement sur le sujet ? Vous pouvez contacter le bureau Nature et Biodiversité de la Direction départementale des territoires :

[ddt-seeef-nb@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seeef-nb@oise.gouv.fr) / 03 64 58 16 61